

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°11 - publié le 22 Octobre 2025



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 05

(par téléphone et voie électronique)

REUNION DU 21/10/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 07

Match n° 53411731, ES Nord Drôme 2 / ASSU 1, sénior D4, poule A du 12/10/2024

Réclamation d'après match posée par le club de ES Nord Drôme pour le motif suivant :
« Le joueur SAPURIC Théo, licence n° 2544387925 de l'équipe de l'ASSU a participé à la rencontre alors qu'il était suspendu suite à 2 cartons jaunes et expulsion opposant l'ASSU à Vallis Auréa (match n° 53411728) le 05/10/2025 ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique le 13/10/2025 pour la dire recevable.

Considérant qu'après vérification du dossier « sanction » du joueur SAPURIC Théo, licence n° 2544387925, il apparaît que ce dernier a écopé un seul carton jaune lors de la rencontre Vallis Auréa 2 / ASSU 1, Seniors D4 poule A du 05/10/2025.

Considérant que ce fait est confirmé par l'arbitre de la rencontre Besset David indique qu'il s'agit d'une erreur de saisie de sa part sur la rédaction de la FMI.

De ce fait, la commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.



DOSSIER N° 08

Match n° 537338808, US Moursoise 21 / Ent. Montélier Chabeuil, U 20 D1 poule A du 11/10/2025

Réclamation d'après match reçue par le club de Ent. Montélier portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs de l'équipe de l'US Mours Eysseric Charly licence n° 2547250791 et Sylla Youssouf licence n° 2548061022 pour le motif suivant :

Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique le 13/10/2025 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club l'US Mours le 15/10/2025 qui nous a fait part de ses remarques.

Attendu que l'article 51.2 des Règlements Sportifs du District, il est écrit :

« Ainsi ne peut participer à un match d'une équipe inférieure (championnat et coupes) le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Cette disposition n'est pas applicable au joueur U20 qui alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Senior ».

De ce fait, la commission des Règlements du District dit que les joueurs Charly licence n° 2547250791 et Sylla Youssouf licence n° 2548061022 de la catégorie U20 pouvaient donc conformément à l'alinéa précédent participer à la rencontre de référence et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Montélier sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 09

Match n° 53718119, FC Rochegude 1 / O. Centre Ardèche, 1 seniors D2, poule B du 19/10/2025

Réserve d'avant match posée par le capitaine de O. Centre Ardèche portant sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CLEMENT BONNARD, ANTOINE GARTNER, CHAKIR EL AZOUZI ZINOUNE, du club F. C. ROCHEGUDIEN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réserve d'avant match par courrier électronique le 20/10/2025 pour la dire recevable.



Considérant qu'après lecture du fichier, les joueurs BONNARD Clément licence n° 250866404, GARTNER Antoine licence n° 2543083676 et EL AZOUZI ZINOUNE Chakir licence n° 2547257292 possèdent une licence avec le cachet « mutation hors période »,

Considérant conformément à l'article 42. 1. 1) il est écrit : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être **inscrits** sur la feuille de match est limité à six dont **deux maximums ayant changé de club hors période normale** ».

La commission des règlements du District donne match perdu à l'équipe de Rochegude pour avoir inscrit 3 joueurs munis d'une licence avec le cachet « mutation hors période ».

En application des articles 16 des Règlements du District :

FC Rochegude 1 : **-(moins) 1 point, 0 but**

O. Centre Ardèche 1 : **3 points, 3 buts**

Le compte du club de Rochegude sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 10

Match 54900543, Coupe U15 Gilbert Pestre / Poule A / Journée 1 du samedi 18/10/2025
561202 Athletic Foot Ceven 2 - 560190 U.S. Bas Vivarais 1

Considérant qu'après vérification du fichier des rencontres de la coupe Gilbert Pestre U15 du 19/10/2025 opposant FC Portois 1 à Athlétic Foot Ceven 1, l'équipe supérieure U15 de Athlétic Foot Ceven 1 était forfait lors de cette rencontre.

Considérant que conformément à l'article 19.1 précise qu'une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le **forfait de toutes les équipes inférieures** (sauf cas de force majeures)

En conséquence, la commission des règlements donne match perdu à l'équipe de Athletic Foot Ceven 2 **et qualifie l'équipe de Bas Vivarais 2 pour le tour suivant de la coupe Gilbert Pestre.**

DOSSIER N° 11

Match n° 54900528, Chat.Goubet 1 / AS Valensolles 1, COUPE U15 Gilbert Pestre du 19/10/2025

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 40^{ème} minute de la rencontre, l'équipe de Valensolles décide de ne pas continuer le match, l'arbitre a mis un terme à la



rencontre. Le score était à ce moment de 11 à 0 pour l'équipe de Chat.Goubet.

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de Valensolles

Cat. Goubet 1 : 3 points , 11 buts

Valensolles : 0 point, 0 but

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Pierre FAURIE



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion électronique du 20 / 10 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.





Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS





Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

ENTENTE CREST AOUSTE :

U11 le 13 Juin 2026,

U13 le 14 Juin 2026.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains Plateaux : Samedi 08 Novembre 2025 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Prochains Plateaux : Samedi 08 Novembre 2025 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Les calendriers U11 sont en ligne pour l'ensemble des niveaux de pratique Avenir, Promotion, Espoirs et Bourgeons.

Les nouvelles demandes d'engagement d'équipes ne permettront la pratique qu'à compter du 08/11/2025 afin de conserver la stabilité des organisations pour l'ensemble des clubs déjà engagés.

Prochains Plateaux : Samedi 08 Novembre 2025 à 10h00.





U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Festival PITCH U13 :

Feuilles de matchs manquantes (mail envoyé aux clubs) : LIVRON

Coupe Koesio Charles André :

Feuilles de résultats et de licences manquantes pour la **Charles André** (mail envoyé au club) : **HOSTUN et BERG HELVIE**

1^{ère} Phase D1 & D2 (Excellence) :

RAS

1^{ère} Phase de D3 à D6 (Promotion d'Excellence et 1^{ère} Division) :

La 1^{ère} Phase de D3 à D6 commence le samedi 08/11/2025 à 13h30 et sera diffusée dès réception et traitements des feuilles de match.

Vous retrouvez la planification des matchs sur le site du District dans les compétitions et sur votre Footclubs.

La FMI sera mise en place de la D3 à la D6, merci de vérifier que vos éducateurs ont bien l'accès. Nous vous rappelons que celle-ci est obligatoire et que vous serez amendé en cas de non-transmission.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN :

1/8^e de finales programmées le 25/01/2026.

Coupe Gilbert PESTRE :

2^e Tour programmé le 11/11/2025.

U15 Brassage :

Poule D - Rencontre du 21/09/2025 :

Ent FCC SASA USSM – RCF 4 reportée au 11/11/2025.

Poule D - Rencontres du 04/10/2025 :

AS CORNAS – RCF reportée au 25/10/25.





Poule F - Rencontres du 21/09/2025 :

US MONTMEYRAN – AS VEORE MONTOISON reportée au 26/10/2025.

Poule G - Rencontres du 05/10/2025 :

OL CENTRE ARDECHE 2 – FC EYRIEUX EMBROYE 2 reportée au 26/10/2025.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe GAMBARDELLA : Félicitations au club FC MUZOLAI, présent pour le 5^e tour le 08/11/2025.

Coupe VIVIER BOUDRIER : Le tirage du tour de cadrage, programmé le 11 novembre, sera en ligne, en fin de semaine. 13 rencontres se dérouleront et 19 équipes seront exemptes

U17 D1 :

Rencontres du 13/09/2025 :

OL CTRE ARDECHE / Ent USVJ FCV est reportée au 01/11/2025,

FC EYRIEUX / US MOURS est reportée au 01/11/2025,

FC MUZOLAI / RCF 2 est reportée au 01/11/2025,

Ent VALLIS DOLON / AS CHAVANAY est reportée au 01/11/2025.

Rencontres du 27/09/2025 :

OL CTRE ARDECHE / US MOURSOISE est reportée au 11/11/2025,

FC MUZOLAI / Av SUD ARDECHE F 2 est reportée au 11/11/2025,

US DAVEZIEUX VIDAL 2 / CHAVANAY est reportée au 11/11/2025.

U17 D2 :

Poule A - Rencontres du 13/09/2025 :

FOOT MONT PILAT / FC ANNONAY est reportée au 01/11/2025,

Ent BOULIEU BOURG ARG / US VAL D'AY est reportée au 01/11/2025,

GFHT / OL SALAISE RHODIA est reportée au 01/11/2025,

AS St MARCEL VAL / ESP HOSTUN est reportée au 01/11/2025.

Poule A - Rencontres du 27/09/2025 :

GFHT / AS VAL D'AY est reportée au 11/11/2025,

AS ST MARCEL VAL / Ent BOULIEU BOURG ARG est reportée au 11/11/2025.

Poule B - Rencontres du 13/09/2025 :

AS SUD ARDECHE 3 / FC RHONE VALLEE est reportée au 01/11/2025,





ESV 26 / PIERRELATTE est reportée au 01/11/2025,
JS LIVRON / Ent ECA ACE est reportée au 01/11/2025,
US MONTELMAR / OL CENTRE ARDECHE 2 est reportée au 01/11/2025.

Poule B - Rencontres du 27/09/2025 :

OL CTRE ARDECHE 2 / ASF PIERRELATTE est reportée au 11/11/2025,
US MONTELMAR / Ent ACE ECA est reportée au 11/11/2025.

U17D2 Poule B: Suite à une erreur technique de l'application de gestion de la compétition, certaines équipes peuvent apparaître en FORFAIT GENERAL. Nous confirmons qu'il n'y a aucun FORFAIT GENERAL dans cette Poule.

U17 Brassage :

Poule A - Rencontres du 11/10/2025 :

ES NORD DROME / US VAL D'AY 2 est reportée au 01/11/2025.

Poule D - Rencontres du 20/09/2025 :

US ST JUST ST MARCEL / FC BEAUME BOUCHET MONT est reportée au 11/11/2025.

Poule F - Rencontres du 20/09/2025 :

FC PEAGEOIS / JS ST PAUL ROMANS est reportée au 01/11/2025.

Poule G- Rencontre du 20/09/2025 :

Ent VALLON RUOMS / JS LIVRON 2 est reportée au 11/11/2025.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE - OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.





Coupe G. ETIENNE : Le tirage du deuxième tour sera en ligne en fin de semaine.

U20D1 :

La journée 02 initialement programmée le 27/09/25 est reportée au 11/11/25 du fait du 3-ème tour de la Coupe GAMBARDELLA. Toutes les rencontres sont impactées.

U20D1 Rencontre du 01/11/2025 :

ENT SARRAS SP / US MONTEILIMAR est anticipée au 25/10/2025.

U20 D2 :

Poule A - Rencontre du 27/09/2025 :

FC VALLON / OL CENTRE ARDECHE est reportée au 11/11/2025.

Poule B - Rencontre du 27/09/2025 :

ES VALENCE 26 / FC DU CHATELET est reportée au 11/11/2025.

US VAL D'AY / FC BOURG LES VALENCE est reportée au 11/11/2025.



COMMISSION DES ARBITRES PROCÈS-VERBAL N° 12

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 25 & 26/10/2025

- **BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

DECISION CDA

La Commission d'arbitrage informe de la nomination de Enzo Ramond en catégorie District 3, à la suite d'une observation sur le terrain, laquelle a été validée.

DATES FIA 2025/2026

La prochaine session de formation d'arbitres (adultes et jeunes) aura lieu au siège du district (101 rue du 8 mai 1945 – 07500 GUILHERAND GRANGES, les :

- **Samedi 13 décembre 2025**
- **Samedi 20 décembre 2025**
- **Lundi 22 décembre 2025**

Cette formation se déroulera en externat.

Toutes les modalités d'inscriptions seront précisées lors de votre inscription via la Ligue et le Portail Club.

Réunions Techniques Décentralisées

La CDA vous informe des lieux et horaires pour les réunions techniques décentralisées.

La présence est facultative. Cependant, votre présence vous rapportera 3 points bonus pour votre classement en fin de saison.

Il ne faut suivre qu'une seule des 3 réunions.

- La première réunion se déroulera le samedi 8 novembre au siège du District Drôme-Ardèche de Football. Début de la réunion à 10h15 et fin à 12h15. Le DDAF proposera un temps convivial pour clôturer la matinée technique.
- La seconde se déroulera le lundi 17 novembre à Villeneuve de Berg, à la salle du stade. Adresse : Quartier Rozette
- La dernière se déroulera le mardi 18 novembre à Larnage, lieu à confirmer.

Les réunions décentralisées débiteront à 19h30 et se termineront à 21h30. Le club local nous proposera un temps convivial pour clôturer la soirée technique.

Pour ces réunions, merci de vous munir d'un stylo et de vos cartons





Ces réunions s'adressent à l'ensemble des arbitres de notre District, stagiaires, assistants, féminines, jeunes et adultes. En espérant vous voir nombreux pour ce temps technique.

Baptiste vous rappelle l'objectif proposé lors de nos AG, améliorer le pourcentage d'arbitres présents.

CALENDRIER PROVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2025/2026

<u>Date</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Lieu</u>	<u>Horaires</u>
NOVEMBRE :			
<u>Samedi 8</u>	<u>Rattrapage test</u> <u>Taisa</u>	<u>Stade des</u> <u>Combes,</u> <u>Guilherand-</u> <u>Granges</u>	<u>8h30</u>
<u>Samedi 8</u>	<u>Réunion</u> <u>Technique</u> <u>Décentralisée</u> <u>(Secteur</u> <u>Centre)</u>	<u>Guilherand-</u> <u>Granges (DDAF)</u>	<u>10h15 – 12h15</u>
<u>Lundi 17</u>	<u>Réunion</u> <u>Technique</u> <u>Décentralisée</u> <u>(Secteur Sud)</u>	<u>Villeneuve de</u> <u>Berg</u>	<u>19h30 – 21h30</u>
<u>Mardi 18</u>	<u>Réunion</u> <u>Technique</u> <u>Décentralisée</u> <u>(Secteur Nord)</u>	<u>Larnage</u>	<u>19h30 – 21h30</u>
DÉCEMBRE :			
<u>Samedi 6</u>	<u>Recyclage AA</u>	<u>Guilherand-</u> <u>Granges (DDAF,</u> <u>stade à définir)</u>	<u>8h00 – 13h00</u>
<u>Samedis 13 et</u> <u>20, Lundi 22</u>	<u>FIA Adultes et</u> <u>Jeunes</u>	<u>DDAF</u>	<u>8h00 – 18h00</u>
JANVIER :			
<u>Samedi 17</u>	<u>Recyclage</u> <u>D1/D2</u>	<u>Guilherand-</u> <u>Granges (DDAF,</u> <u>stade à définir)</u>	<u>8h00 – 18h00</u>
<u>Samedi 24</u>	<u>Recyclage D3</u>	<u>Guilherand-</u> <u>Granges (DDAF,</u>	<u>8h00 – 18h00</u>



<u>Samedi 24</u>	<u>Rattrapage</u>	<u>stade à définir)</u>	<u>9h00</u>
<u>Samedi 31</u>	<u>tests physiques</u>		<u>8h00 – 13h00</u>
<u>Samedi 31</u>	<u>FIA Adultes /</u> <u>Jeunes –</u> <u>Séance n°7</u>	<u>DDAF</u>	<u>13h30 – 17h30</u>
FÉVRIER :			
<u>Samedi 7</u>	<u>Recyclage D4</u>	<u>Guilherand-</u> <u>Granges (DDAF,</u> <u>stade à définir)</u> <u>DDAF</u>	<u>8h00 – 13h00</u>
<u>Lundi 16,</u> <u>Mercredi 18 et</u> <u>Jeudi 19</u>	<u>FIA Adultes et</u> <u>Jeunes</u>		<u>8h00 – 18h00</u>
<u>Samedi 28</u> <u>Samedi 28</u>	<u>Recyclage JAD</u> <u>FIA Adultes /</u> <u>Jeunes –</u> <u>Séance n°7</u>	<u>DDAF</u>	<u>8h00 – 13h00</u> <u>13h30 – 17h30</u>
MARS :			
<u>Samedi 14</u>	<u>Rattrapage</u> <u>Recyclage –</u> <u>Toutes</u> <u>categories</u>	<u>Guilherand-</u> <u>Granges (DDAF,</u> <u>stade à définir)</u>	<u>8h00 – 13h00</u>
AVRIL :			
<u>Vendredi 24</u>	<u>FIA Adultes –</u> <u>Séance n°8</u>	<u>Guilherand-</u> <u>Granges (DDAF)</u>	<u>19h00 – 23h00</u>
MAI :			
<u>Vendredi 22</u>	<u>FIA Jeunes –</u> <u>Séance n°8</u>	<u>Guilherand-</u> <u>Granges (DDAF)</u>	<u>19h00 – 23h00</u>

INFORMATION AUX CLUBS

La Commission d'arbitrage vous informe que les arbitres ont désormais la possibilité de rendre leur nom non diffusable sur les sites (District, Ligue, Fédération,...) lors de la publication de leurs désignations.



Ainsi, si vous voyez apparaître le mot « anonyme » à la place du nom de l'arbitre, cela signifie que vous devrez, en cas de besoin de contact, consulter votre logiciel Footclubs pour obtenir son identité.

Merci d'en prendre note.

RATTRAPAGE TEST TAISA

Ci-joint, la liste des arbitres qui doivent passer ou repasser leurs tests physiques le samedi 08 novembre 2025 rendez-vous 08h00 au stade des Combes à GUILHERAND GRANGES.

Information importante :

Tous les arbitres n'ayant pas réalisé les tests physiques en date du 06 octobre ne pourront pas être désignés tant que ces tests ne seront pas validés.

Les arbitres n'ayant pas réalisé, lors des assemblées, l'intégralité du test physique (24 et accélération) verront leur situation examinée à l'issue de l'ensemble des séances de rattrapage par CDA.

Nous vous invitons vivement à venir refaire ces tests.

Cette liste reste valable sous réserve de :

- *La validation du dossier médical*
- *Et de l'absence de contre-indication constatée par un certificat médical.*

AHAMADI	DANEZI	JAD
AGOSTINO	ANGELO	JAD
AMEUR	ZOUHAIER	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
ANDRE	ALISON	District 4
BAHRI	BOUABIB	District 4
BARBOSA	LAURENT	District 4
BEATTIE	ELLIOT	ASSISTANT
BELKACEM	YANIS	District 4
BILLON	JULES	JAD
BOUSHABA	AMIR	JAD
CHAKRI	JAMAL	District 4
COURSANGE	THIERRY	District 4
DUSSAUD	GERALD	District 3
EL KHADDAR	ABDELAILAH	District 4
EL METTALSSI	HAMEZA	District 4
FARNIER	JEAN	District 4
FAURE	MATTEO	JAD
GUILLARD	BENJAMIN	District 4
GHARIBIAN	STEPHANE	District 4



GRASSET	GUILLAUME	ASSISTANT
HARDI	OTHMAN	District 4
HERMANN	MAGALI	ASSISTANT
KIDIMBU KIANZA	DJIBRYL	District 4
LOMBARD	LOIC	ASSISTANT
MERMER	ISMAIL	District 4
MOHAMED	HAKIM	District 4
MINGAM	ISAM	JAD
MONTROT	MICHAEL	ASSISTANT
PERDRIOLE	RAPHAEL	ASSISTANT
QOTAIBAH	OUSSAMA	District 4
ROUBI	FREDERIC	District 4
SAGE	ARTHUR	JAD
SAADNIA	OUASSIM	District 4
SAINTOIN	DAVID	District 4
TALIERCIO	LUCAS	JAD
TARDY	MAXENCE	JAD
TREMOUILHAC	GUILAIN	District 4
VALENCONY	ANDRE	District 4
VERRECCHIA	LAURENT	District 4
WADJIB	IMRANE	District 4
YOUSOUF	ABOU	JAD
ZAGUIA	RIDA	District 4

ABSENCE DE DERNIERE MINUTE

Comme annoncé à l'Assemblée Générale, chaque fois qu'un arbitre est absent (hors indisponibilité réglementaire), l'arbitre devra envoyer un justificatif pour son absence dans un délai de 7 jours. Le document doit être envoyé sur la boîte mail arbitre, sinon l'application du règlement intérieur sera faite.

RAPPEL AUX SECRETAIRES ET CORRESPONDANTS DE CLUBS

Pour toute modification de vos rencontres (changement de terrain, changement d'horaire, report ou annulation, etc.....) merci de prendre contact directement et verbalement avec le ou les arbitres désigné(s) afin de les en informer (le listing des arbitres est à votre disposition sur la boîte mail des clubs).

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE





La commission d'arbitrage vous informe que pour tout contact, que ce soit concernant les arbitres ou les clubs, il convient d'utiliser uniquement l'adresse mail suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COURRIERS DES ARBITRES

- **MESTRES Vincent:** Courriel lu et noté
- **LAURENT Gilles :** Courriel lu et noté
- **SOUBAYA Mathieu:** Courriel lu et noté
- **ALHUSSEINI Karrar :** Courriel lu et noté
- **BOUAFFAR Corentin :** Courriel lu et noté
- **SUIVIO Léonis :** Courriel lu et noté
- **MAILLARD Nicolas:** Courriel lu et noté
- **ZINOUNE Mohamed :** Attestation sur l'honneur
- **PIGNON Kevin :** Attestation sur l'honneur
- **SHUTKEVYCH Mykyta :** Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **VALLON Alexis :** Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **DUCOL Clément :** Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **LOMBARD Loic** Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **DUPUIS Marc :** Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **SAINT REMEZE:** Demande d'arbitre pour l'équipe réserve en D5
- **AS LA SANNE :** Courriel lu et noté
- **RC MAUVES :** Courriel lu et noté

INFORMATION POUR TOUS LES ARBITRES

Merci d'envoyer un SMS à Baptiste au 06 15 60 01 54 afin qu'il puisse enregistrer vos numéros avec facilité. Un simple NOM – Prénom est suffisant.

Président CDA
Nicolas BRUNEL





Procès-Verbal n°1

SAISON 2025-2026

Section Lois du jeu Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion du vendredi 17 octobre 2025 à 18h

Présidence : Alexis BERGERON
Membre présent : Michael DUBOIS
Assiste : Baptiste PROTOY (CTDA)

Ordre du jour

- Examen des réserves techniques n°1 et 2.

1. Examen de la réserve technique n°1

Réserve technique déposée par le club F.C. SAUZET, à la 50^{ème} minute de jeu, lors de la rencontre de championnat seniors D5 entre R.C. SAVASSON (2) et F.C. SAUZET (2), du 5 octobre 2025 (**PV1 a, joint en annexe**).

2. Examen de la réserve technique n°2

Réserve technique déposée par le club U. MONTILIENNE S., à la 87^{ème} minute de jeu, lors de la rencontre de championnat seniors D1 entre U. MONTILIENNE S. et A.S. CHAVANAY 2, du 11 octobre 2025 (**PV1 b, joint en annexe**).

L'ordre du jour n'ayant plus de points à évoquer, la séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance,
Michael DUBOIS

Le président de la section Lois du jeu,
Alexis BERGERON



Procès-Verbal n°1 – Annexe a

SAISON 2025-2026

Section Lois du jeu Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion du vendredi 17 octobre 2025

Présidence : Alexis BERGERON
Membre présent : Michael DUBOIS
Assiste : Baptiste PROTOY (CTDA)

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section Lois du jeu de la C.D.A. sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans les conditions, formes et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Saison 2025-2026
Réserve technique n°1

1. **IDENTIFICATION**

Match : R.C. SAVASSON (2) – F.C. SAUZET (2), championnat séniors D5 poule F du 5 octobre 2025.

Score : 3 – 1 à la fin de la rencontre ; 1 – 1 au moment du dépôt de la réserve.

Réserve déposée par l'équipe visiteuse à la 50^{ème} minute, au premier arrêt de jeu suivant le fait de jeu contesté.

2. **INTITULÉ DE LA RÉSERVE**

« Je soussigné Aurélien MANDIN, je porte réserve technique pour avoir accordé le but à Savasse alors que l'arbitre dévie le ballon et le reconnaît »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier, à savoir :

- L'email de confirmation envoyé par le club F.C. SAUZET ;
- Les rapports spécifiques des officiels.

Après audition téléphonique de :

- M. Anthony DARCY, arbitre central.

La section Lois du Jeu de la C.D.A. jugeant en première instance,

4. DÉCISION

Considérant que **l'article 146 des règlements généraux de la F.F.F.** précise que « *Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :*

- a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;*
- b) [...] ;*
- c) [...] ;*
- d) [...] ;*
- e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.*

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse [...] pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé. »

Considérant que la réserve technique a bien été déposée en respectant les conditions susmentionnées,

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la **RÉSERVE RECEVABLE EN LA FORME**, et au fond :

Considérant que le ballon a touché l'arbitre lors d'une passe en profondeur, réalisée depuis les trente-cinq mètres dans l'axe et en direction d'un attaquant local qui était démarqué sur l'aile ;

Considérant que ledit attaquant a ensuite centré le ballon vers un coéquipier qui a inscrit le but, en faveur de son équipe ;

Considérant que la **Loi 9 du guide des Lois du jeu IFAB** précise que « *Le ballon est hors du jeu quand [...] il touche un arbitre, reste sur le terrain et :*

- une équipe peut entamer une attaque prometteuse, ou*
- entre directement dans le but, ou*
- est récupéré par l'équipe adverse.*

Dans tous ces cas de figure, le jeu doit reprendre par une balle à terre. Le ballon est en jeu dans toutes les autres situations où il touche un arbitre. »

Considérant que le ballon a effleuré l'arbitre et que ce contact n'a pas dévié le ballon, et que ledit attaquant, déjà démarqué et lancé dans la profondeur, a reçu le ballon qui lui était initialement destiné ;

Considérant que le contact entre le ballon et l'arbitre n'a modifié en rien le cours de l'action, et n'a donc pas favorisé une équipe, en lui permettant d'entamer une attaque prometteuse au sens de la loi 9 précitée ;

Considérant que ledit contact n'est donc pas à l'origine de l'attaque prometteuse, celle-ci ayant été initiée en amont par l'équipe locale, et qu'il y a ainsi lieu de laisser le jeu se dérouler ;

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la **RÉSERVE NON FONDÉE**.

Par ces motifs, la section Lois du jeu de la C.D.A. **CONFIRME LE RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RÉSULTAT** acquis sur le terrain, sous réserves d'éventuelles autres procédures en cours.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

La section,

- met les frais de la présente procédure d'un montant de 37 euros à la charge du F.C. SAUZET.

Le secrétaire de séance,

Michael DUBOIS

Le président de la section Lois du jeu,

Alexis BERGERON



Procès-Verbal n°1 – Annexe b

SAISON 2025-2026

Section Lois du jeu Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion du vendredi 17 octobre 2025

Présidence : Alexis BERGERON
Membre présent : Michael DUBOIS
Assiste : Baptiste PROTOY (CTDA)

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section Lois du jeu de la C.D.A. sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans les conditions, formes et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Saison 2025-2026
Réserve technique n°2

1. IDENTIFICATION

Match : U. MONTILIENNE S. – A.S. CHAVANAY (2), championnat séniors D1 du 11 octobre 2025.

Score : 0 – 1 à la fin de la rencontre ; 0 – 1 au moment du dépôt de la réserve.

Réserve déposée par l'équipe locale U. MONTILIENNE S. à la 87^{ème} minute de jeu, au moment du fait de jeu contesté.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« 87^è Reprise du jeu alors que le joueur exclu était encore sur le terrain. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier, à savoir :

- L'email de confirmation envoyé par le club de U. MONTILIENNE S. ;
- les rapports spécifiques des officiels.

La section Lois du jeu de la C.D.A. jugeant en première instance,

4. DÉCISION

Considérant que l'**article 146 des règlements généraux de la F.F.F.** précise que « *Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :*

- a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;*
- b) [...] ;*
- c) [...] ;*
- d) [...] ;*
- e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêterait à contestation.*

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse [...] pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Considérant que la réserve technique a bien été déposée en respectant les conditions susmentionnées,

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la **RÉSERVE RECEVABLE EN LA FORME**, et au fond :

Considérant que le joueur n°5 local a été exclu après une faute commise à la 83^{ème} minute et sanctionnée d'un coup franc en faveur de l'équipe visiteuse, l'A.S. CHAVANAY (2) ;

Considérant que cette dernière a ensuite inscrit le but victorieux du match, validé par le corps arbitral ;

Considérant que l'équipe locale l'U. MONTILIENNE S conteste la validité du but en évoquant que lors de la reprise du jeu, son joueur n°5 exclu se trouvait encore sur le terrain ;

Considérant que les rapports des officiels divergent quant à la position exacte dudit joueur exclu au moment du but, mais qu'ils permettent néanmoins d'affirmer que le joueur exclu se trouvait soit sur le terrain, soit aux abords de ce dernier ;

Considérant que la **Loi 12 du guide des Lois du Jeu IFAB** précise que « *Tout joueur, remplaçant ou joueur remplacé ayant été exclu doit quitter la proximité du terrain ainsi que la surface technique.* »

Considérant que la **Loi 3 du guide des Lois du Jeu IFAB** stipule que « *Si, après qu'un but est marqué, l'arbitre se rend compte avant la reprise du jeu qu'une personne supplémentaire était sur le terrain au moment où le but a été marqué [...], l'arbitre doit valider le but si la personne supplémentaire était [...] un joueur exclu [...] de l'équipe qui a encaissé le but.* »

Considérant que dans la présente situation, le joueur exclu appartenant à l'équipe qui a encaissé le but, la bonne décision est donc celle d'accorder le but, l'arbitre ayant ainsi correctement appliqué les Lois du jeu ;

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la **RÉSERVE NON FONDÉE**.

Par ces motifs, la section Lois du jeu de la C.D.A. **CONFIRME LE RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RÉSULTAT** acquis sur le terrain, sous réserves d'éventuelles autres procédures en cours.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

La section,

- met les frais de la présente procédure d'un montant de 37 euros à la charge de U. MONTILIENNE S.

Le secrétaire de séance,

Michael DUBOIS

Le président de la section Lois du jeu,

Alexis BERGERON